

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 19 janvier 2015 à 20h00 sans convocation les conseillers étant tous présents ont renoncé à l'avis de convocation.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Énard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

9941-01-15 – Autorisation de paiement des indemnités provisionnelles

Attendu que la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec le 13 janvier 2015 dans les dossiers SAI-M-224564-1405 et SAI-M-224566-1405 concernant les parties locataires expropriées 9157-1752 Québec Inc. et 9198-1498 Québec Inc.;

Pour tous ces motifs, il est

Proposé par : M. Jacques Landry

Appuyé par : Mme Micheline Aubry

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement des indemnités provisionnelles suivantes fixées par le tribunal :

- 83 929\$ à 9157-1752 Québec Inc.
- 54 888\$ à 9198-1498 Québec Inc.

D'autoriser la remise des deux chèques ci-haut mentionnés libellés à chacune de ces compagnies selon les instructions données par la procureure des parties locataires, Me Marie Ève Plante-Hébert, et que la remise physique des chèques soit effectuée après vérification de la libération des locaux, de la remise des clés et de la signature d'un récépissé de réception. Ce montant sera pris comme suit : 86 400\$ dans le règlement 360-2010 et le solde de 52 417\$ à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9942-01-15 – Levée de l'assemblée

Proposé par : Mme Line Énard

Appuyé par : M. André Surprenant

ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 19 janvier 2015 soit levée à 21h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL